©Philippe Vilgier

Entretien avec l'abbé GUILLAUME DE TANOÜARN

Gardiens ou geôliers de la Tradition ?

L'abbé de Tanoüarn réagit à la parution le 18 décembre des *dubia* complétant *Traditionis custodes*, visant à la suppression du rite catholique traditionnel (voir l'entretien avec l'abbé du Chaxel dans *Présent* d'hier).

Propos recueillis par **Anne Le Pape**
anne-le-pape@present.fr

— Monsieur l'abbé, ce document est-il dans la droite ligne de* Traditionis Custodes *?

— Je ne parlerai pas de « droite ligne », j'éviterai de parler de ligne droite à propos de ce document intitulé comme par lapsus « Les geôliers de la tradition », *Traditionis custodes*. Le pape – lui qui s'est fait psychanalyser en Argentine – sait pourtant bien ce qu'est un lapsus. Cet acte manqué fait parler un inconscient caché. L'extraordinaire violence de ce document justifie qu'on cherche des significations cachées dans la psyché de Jorge Bergoglio, comme il le fit lui-même naguère avec sa psy. Si vraiment le pape se mêle de désigner des geôliers à la sainte tradition, geôlier pointilleux comme le montre le document d'application sorti sous forme de *dubia* ce samedi 18 décembre, il apparaît clair que, tout Vicaire du Christ qu'il demeure, François n'est pas dans son rôle en empêchant un rite canonisé par les siècles de porter des fruits de grâce dans l'Eglise universelle.

François n'est pas dans la droite ligne lorsque, aussi bien dans *Traditionis custodes* que dans les *dubia* y afférents, il affirme et fait affirmer à son équipe liturgique que « les livres liturgiques promulgués par les papes Paul VI et Jean-Paul II d'après les documents de Vatican II sont l'unique expression de la *lex orandi* du rite romain » (article 1 du *motu proprio* intitulé *Les geôliers de la Tradition*, cité plusieurs fois dans les *dubia*).

En réalité, dans ce premier paragraphe de son *motu proprio*, le pape François ne pose pas un mais deux problèmes : en disant d'emblée qu'il n'y a qu'« une seule forme du rite romain », il affirme le contraire de son prédécesseur toujours en vie, Benoît XVI, qui avait canonisé l'expression des « deux formes de l'unique rite romain ». Y a-t-il une ou deux formes ? Premier problème. François peut-il défaire ce que son prédécesseur immédiat a affirmé ? Deuxième problème. S'il s'agissait seulement des horaires de célébration à la basilique Saint-Pierre, ou de la composition de sa curie, bien sûr, en tant que pape il a un droit positif sur le fonctionnement de l'institution ecclésiale. Mais François n'a jamais eu, de par Dieu, aucune autorité pour déclarer nulle l'autorité de son prédécesseur. Ajoutons que sa plénitude de pouvoir ne lui donne pas pleins pouvoirs pour changer les dogmes ou les sacrements des dogmes qui sont les formes liturgiques de la foi catholique romaine.

— Vous êtes simplement en train de dire qu'il faut choisir entre* Summorum pontificum *et* Traditionis custodes *?

— Absolument, et c'est évidemment le premier qui l'emporte sans discussion : le premier s'appuie en effet sur la tradition des souverains pontifes (*Summorum pontificum*) et non sur un argumentaire de circonstance, le second s'appuie sur la volonté personnelle de François, qui se déclare inquiet pour l'unité de l'Eglise tout en portant un coup fatal à la politique conciliatrice qu'avait voulue son prédécesseur.

— Pouvez-vous expliquer la différence que vous faites entre droit positif et droit sacré ?

— En matière liturgique, un pape ne peut pas déclarer nul ce qu'a défini le précédent (à moins de montrer qu'il y avait dans la démarche du précédent une opposition à la foi et à la tradition, ce que François s'est bien gardé de faire). Le droit liturgique ne dépend pas dans sa forme de décisions réversibles *ad nutum*. Il dépend de la foi elle-même : *Legem orandi statuat lex credendi*, disait saint Prosper d'Aquitaine au début du Ve siècle. La loi de la foi décide de la loi de la prière. Et il ajoutait à l'inverse : « La loi de la prière fixe la loi de la foi. » L'importance de la liturgie, liée au droit de la foi, et qui est en cela un droit sacré, ne peut être sous-estimée dans les Eglises chrétiennes authentiquement traditionnelles. C'est la raison pour laquelle le n° 8 de *Traditionis custodes*, sur lequel s'appuient aussi les réponses aux *dubia*, apparaît absolument contraire à l'esprit de l'Eglise quand, en une ligne et demie, il prétend « abroger » tout le magistère liturgique, sauf les décisions liturgiques de Paul VI et de Jean-Paul II en tant qu'elles sont fondées sur le concile Vatican II.

> **« Ce *motu proprio* autoritaire est en lui-même le plus grand échec de la liturgie renouvelée, le signe qu'elle ne parvient pas à convaincre par elle-même. »**

— Que pensez-vous de la manière dont le pape précise non sans mesquineries les conséquences concrètes de son* motu proprio *?

— Les *dubia* prouvent trois choses.

D'abord le peu d'intérêt que représentent, pour les hommes d'appareil au Vatican, les fidèles de l'une ou l'autre forme, qui ne comprennent pas le caractère radical de telles décisions s'opérant au mépris d'un rite qui est le rite millénaire de l'Eglise, et au mépris des nombreuses personnes qui y ont découvert des raisons à leur pratique religieuse maintenue ou retrouvée.

©Philippe Vilgier

Ensuite le caractère éminemment contestable du concile Vatican II et de son œuvre liturgique quand, au bout d'un demi-siècle, il faut jouer du bâton pour obliger les fidèles à s'y reconnaître unanimement. Ce *motu proprio* autoritaire est en lui-même le plus grand échec de la liturgie renouvelée, le signe qu'elle ne parvient pas à convaincre par elle-même.

Enfin la faiblesse d'une autorité qui, en matière liturgique, prend des décisions ultra-rigides, allant jusqu'à contraindre chaque nouveau prêtre qui souhaiterait découvrir la tradition liturgique d'en faire la demande écrite à Rome en passant par son évêque. Elle vérifie le vieil adage de l'encyclopédie italienne : « Tout pour l'Institution. Tout par l'Institution. Rien en dehors de l'Institution. » C'était naguère la définition que Mussolini donnait du fascisme. Si l'on ajoute à cela le mépris des humbles fidèles, qui ne sont même pas considérés (hormis des recommandations pédagogiques dont on sait trop ce qu'elles veulent dire d'entêtement du côté des prétendus sachants), il ne reste plus beaucoup de cartes à celui que les gazettes argentines au moment de son sacre appelaient le premier pape péroniste du monde. Ajoutons à ces observations le discrédit dans lequel est tombée une hiérarchie qui a trop longtemps couvert des actes pédophiles et qui vient aujourd'hui demander aux fidèles de payer pour eux, tout en leur interdisant l'usage de la liturgie qui les fait vivre… Comme l'avait pressenti le pape Benoît théorisant le droit des fidèles dans des groupes stables, contre toute attente c'est la question liturgique qui repose, de façon urgente, la question du droit spirituel de chaque fidèle dans l'Eglise de Dieu, colonisée par un hypercléricalisme qui a pris comme étendard la liturgie rénovée.

— Pensez-vous que les communautés ex-Ecclesia Dei sont prêtes à résister ?

— En tout cas il est clair qu'elles jouent leur existence même.

— Pourquoi ces détails précis en fin de document : ne pas annoncer les messes traditionnelles dans le calendrier de la paroisse puisqu'il s'agit d'une concession, concélébration impérative pour les prêtres, prêtres interdits de célébrer la messe traditionnelle dans la semaine…

— On a l'impression que pour Mgr Roche le concile n'a pas eu lieu. Fidèles et prêtres sont des assistés. Tout cela est paraît-il pour le bien des fidèles qui doivent découvrir (à marche forcée) la beauté de la nouvelle messe.

— A quoi fait allusion la négation de la « juste cause » ou de « la nécessité pastorale » ?

— A l'argument canonique au nom duquel Mgr Lefebvre a sacré ses quatre évêques. « La première loi est le salut des âmes. » C'est, repris de l'ancien code, le dernier canon du nouveau code, celui qui assouplit la loi positive au nom du bien des âmes. ◗